

L'Avy de Pascal Heymes



Avis et humeurs d'un conseiller municipal de Grabels

13/11/2012

CFE minimum : pour 2013, l'agglomération a une porte de sortie jusqu'au 31 décembre

Dans ma note précédente, j'ai parlé un peu vite de la difficulté de trouver une porte de sortie **pour 2013**.

Cette porte de sortie existe : c'est une phrase dans un article de la dernière **loi de finances pour 2012**. Cette phrase modifie le code général des impôts et précise qu'**exceptionnellement, les délibérations concernant la base minimale de CFE peuvent être prises, à partir de 2012, jusqu'au 31 décembre pour être applicables à compter de l'année suivante.**

Avant cette loi de décembre 2011, la date butoir était celle du 1er octobre

Les circulaires ministérielles précisent que "*néanmoins, il est recommandé d'adopter cette délibération avant le 1er octobre, comme la majorité des autres délibérations relatives à la fiscalité directe locale*". On comprend que l'administration fiscale ait été réticente à accepter de changer la date butoir, car le boulot est important pour tout

recalculer. **Mais la lecture de la loi fait considérer que l'agglomération peut décider de fixer de nouveaux seuils de base minimum, mais bien évidemment uniquement appliqués à partir de 2013.**

Fixer de nouveaux seuils c'est fixer la base minimum entre :

- 206 € et 2065 € pour les redevables à moins de 100 000 € de chiffre d'affaires (chiffres 2012 revalorisés)
- 206 et 6 102 € pour les redevables à plus de 100 000 € de chiffre d'affaires.

Il reste donc à l'agglomération 1 mois et demi pour faire des simulations sur les conséquences d'une modification de la délibération de septembre 2011, souhaitée apparemment par tous et inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil. C'est faisable car l'agglomération dispose des fichiers des redevables soumis à la CFE en 2011. Et ces simulations ne sont pas hyper compliquées à faire

Cette modification, si elle conduit à une baisse de la base minimale, se traduira par une perte de recettes fiscales pour l'agglomération en 2013, par rapport à 2012, toutes choses égales par ailleurs.

La pression des artisans et des commerçants permettra-t-elle à l'agglomération d'accepter de se serrer la ceinture par rapport aux perspectives initiales de recettes de CFE communautaires qu'elle avait pu faire ?

Les paris sont ouverts.

Merci à tous mes lecteurs et à mon réseau de m'avoir signalé cette modification toute récente de la loi. Pour ce qui est des solutions pour 2012, je ne vois rien pour le moment.

<http://lavydepascalheymes.blogs.midilibre.com/archive/2012/11/13/cfe-minimum-l-agglomeration-a-une-porte-de-sortie-jusqu-au-31-decemb.html>

13/11/2012

10/11/2012

« Remboursement » du « trop payé » de la CFE minimale 2012 : une proposition alternative à celle de JP Moure

Lors de sa conférence de presse, le président de l'Agglomération a reconnu que la CFE minimale 2012 était trop élevée et qu'il s'engageait à trouver une solution pour rembourser le trop payé en 2012, soit la différence entre la CFE minimale figurant sur l'avis d'imposition 2012 et la CFE qui aurait été payée par le contribuable si la base minimale n'avait pas été modifiée.

La proposition de JP Moure passe par un « fonds de soutien », en fait un fonds de remboursement des montants « trop payés ».

Les modalités techniques de remboursement ne sont pas tout à fait claires et j'émet des doutes sur la faisabilité technique et juridique d'un fonds de soutien affecté à cet objectif de remboursement d'un impôt local.

Je propose une solution alternative permettant de restituer indirectement tout ou partie de la hausse excessive de 2012.

Cette solution consisterait à fixer pour tous les redevables, quel que soit leur chiffre d'affaire et au moins pour 2013, le niveau de la base minimum au plus bas de ce prévoit la loi, soit 206 €.

Résultat des courses : pour les plus petits redevables, à bases faibles et fortement touchées par la décision de septembre 2011, la cotisation 2013 va fortement baisser : et au final, ils peuvent se retrouver dans la situation où la CFE, sur les 2 exercices 2012-2013, sera proche de celle qu'ils auraient dû acquitter avec une base mini sans changement (917 €).

Cette proposition offre plusieurs avantages :

- Elle est simple à mettre en œuvre ; délibération du conseil de communauté avant le 31 décembre 2012.
- Elle est simple à comprendre : la cotisation mini 2013 sera de 85 € environ
- Elle ne nécessite pas, pour les dirigeants de ces petites entreprises de démarches auprès de la CCI, de l'agglomération avec des formulaires à remplir, une masse de paperasses dont nous sommes déjà submergés habituellement
- Elle fait faire des économies de fonctionnement à l'agglomération car elle lui évite de mobiliser une équipe de fonctionnaires territoriaux chargée de gérer ces remboursements (et compte tenu du nombre de redevables concernés, elle risque d'être fournie cette équipe)
- Elle évite les contestations de ceux qui attaqueraient le système d'aide directes proposé par JP Moure
- Par ce biais là, une partie du trop versé est de fait remboursé automatiquement par l'Etat puisque l'impôt faible à payer en 2013 annule en partie la hausse de l'impôt 2012.
- Elle permet à l'agglomération d'exprimer par ce vote en 2012 sa volonté d'aider les « petits » dans le niveau de l'imposition locale (chiche, puisque ses élus l'affirment !!)

Pour ceux qui étaient à 6000 € de base mini , le rattrapage est plus faible car la hausse 2012 est très importante.

J'ai commencé à faire des simulations sur des cas types mais ce serait trop long de les présenter dans ce blog. Cette proposition ne corrige pas toutes les situations (c'est son inconvénient principal) mais elle résout pas mal le cas des tout petits redevables.

L'agglomération, si elle prenait cette mesure pour 2013, aurait tout le temps d'analyser, au cours de l'année 2013, avec les fichiers des redevables qu'elle a, l'impact de sa mesure. Et ainsi voir si cette mesure peut être à nouveau adaptée pour 2014 avec un nouveau vote de la base minimale avant décembre 2013

En tout cas, comme je l'ai toujours dit au Président Moure et à ses services, que j'ai eu l'occasion de rencontrer à des colloques sur l'intercommunalité, en tant que professionnel, ou à des inaugurations ne tant qu'élus, et où à ces occasions je leur ai livré mon analyse sur ces mesures de septembre 2011, je suis toujours disposé à

échanger sur ces sujets avec les services de l'agglomération (gratuitement je le précise), ce que ces services ont toujours refusé.

Source : <http://lavydepascalheymes.blogs.midilibre.com/>

Montpellier Colère des entreprises surtaxées : Jean-Pierre Moure fait un petit geste

YANNICK POVILLON

14/11/2012, 06 h 00 | Mis à jour le 14/11/2012, 08 h 44



"Je suis solidaire de l'émotion suscitée", a déclaré le patron de l'Agglomération. (DR)

Face à la fronde et aux remous provoqués par la flambée de [la Contribution foncière des entreprises](#) (CFE), Jean-Pierre Moure présente un dispositif d'aide aux petites entreprises. Il propose un plan en quatre points en direction des "plus petits".

La flambée de la CFE, qui [touche notamment commerçants et petites entreprises](#), n'en finit pas de provoquer des remous. Aussi, **Jean-Pierre Moure, le président de l'Agglomération** dont la collectivité a décidé le vote "à l'unanimité, en septembre 2011", des bases qui font aujourd'hui polémique, a souhaité répondre rapidement et fermement "à l'émotion suscitée, émotion dont je suis solidaire".

Sous forme d'un dispositif de quatre mesures en direction "des plus petits. Nous en sommes tous conscients mais nous avons dû faire face à l'impréparation de la réforme de la taxe professionnelle du précédent gouvernement", a justifié **Jean-Pierre Moure**, qui a rappelé au passage que la CFE rapportait à l'Agglomération 15 M€.

1 / Un lissage pour 2012

Mauvaise nouvelle pour les commerçants : **il faudra payer la CFE pour 2012**. L'Agglomération est cependant en négociation avec l'administration fiscale pour mettre en place "**un dispositif de lissage**" des cotisations. Ainsi, au lieu des trois mois pour payer la taxe (au 17 décembre), les commerçants peuvent espérer voir ce délai doubler jusqu'au 17 mars, voire au 17 avril 2013. Cette aide pourrait être appuyée par le gouvernement.

2 / Corriger les bases pour 2013 et 2014

Le 28 novembre prochain, les conseillers communautaires se réuniront en séance publique. Principal dossier : "Réduire les bases de la CFE à leur minimum".

Soit 400 € de base (contre 2 000 € préalablement) pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € par an et 2 000 € (contre 6 000 €) pour les entreprises dont

le CA est supérieur à 100 000 €. Par ailleurs, les très petites structures pourront bénéficier des abattements maximum à 50 % pour celles d'entre elles enregistrant moins de 10 000 € de CA par an.

Jean-Pierre Moure, accompagné de son vice-président chargé des finances, Thierry Breysse, s'engage en outre "à ne pas monter les taux, qui n'ont d'ailleurs pas augmenté cette année".

3 / Une cagnotte pour les petites entreprises en difficulté

L'Agglo va créer une nouvelle ligne budgétaire pour aider les petites entreprises face à la crise. "Un fonds sous forme d'avances remboursables pour intervenir en cas de difficultés", a synthétisé **Jean-Pierre Moure**. Un dispositif "destiné à être pérenne", si le conseil d'Agglo le valide fin novembre.

4 / Réformer la loi sur la CFE

"Je vais solliciter les parlementaires héraultais pour demander une réforme de la CFE afin que cette cotisation s'adapte au maximum à chaque cas de figure." Face à la difficulté et à la grogne, **Jean-Pierre Moure** a conclu, hier, en conférence de presse : "Vous voyez, je ne fais pas dans la démagogie."

Moment choisi par le **président du Syndicat des halles et marchés. Jean-Pierre Touchat**, qui trépignait jusque-là, a interrompu le discours présidentiel pour lancer : "Toi, tu ne fais pas dans la démagogie mais nous, on paie !" La CFE est loin d'être une affaire réglée.

RÉACTIONS

Pascal Heymes, élu à Grabels et spécialiste de la fiscalité des collectivités locales :

« Il y a des bonnes mesures. La plus intéressante est la baisse des bases pour le budget 2013. Je suis sceptique sur le fonds dédié aux petites entreprises. Il risque de fausser le jeu de la libre concurrence. »

André Deljarry, président de la CCI :

« Sur les 32 000 entreprises, 7 à 8 000 sont concernées par l'augmentation de leur CFE. Je suis moi-même chef d'entreprise et concerné par cette taxe. Nous resterons vigilants mais il faut trouver des solutions pragmatiques et aider ceux qui n'arrivent plus à faire face. »

Claude Lopez, président de la chambre de métiers :

« Sur nos 9 350 entreprises du Grand Montpellier, 40 % environ doivent être concernées. Il y a une situation de grande précarité pour certains artisans. Je retiens la création de cette cellule d'aide face à la crise. C'est ce qui restera après cette affaire qu'il faut régler dans le calme. »

<http://www.midilibre.fr/2012/11/13/cfe-les-mesures-de-l-agglo,593737.php>

Hausse de la CFE de la communauté d'agglomération de Montpellier : questions/réponses et quelles solutions pour la minimiser ?

ML rend compte dans son édition du 10 novembre de la colère des artisans et des commerçants concernant la hausse de la CFE (cotisation Foncière sur les entreprises)

Lire l'article de Midi Libre : [2012-11-10-ML-CFE.pdf](#)

Qui est responsable de cette hausse ?

Uniquement l'agglomération de Montpellier qui a choisi en septembre 2011 de fixer les montants de base minimum pour le calcul de la cotisation minimum, aux plafonds prévus par la loi. L'article 1647 D du Code Général des Impôts indique que les conseils de communauté d'agglomération fixent la base minimum entre :

- 200 € et 2000 € pour les contribuables ayant moins de 100 000 € de chiffre d'affaire
- 200 et 6000 € pour les contribuables ayant plus de 100 000 € de chiffre d'affaire.

Ces seuils une fois fixés, sont revalorisés chaque année.

Le conseil d'agglomération a fixé ces seuils au maximum (2030 €, seuil initial revalorisé) et 6000 € ; il n'y était pas obligé. On ne peut donc incriminer ni le gouvernement précédent, ni l'actuelle majorité d'être à l'origine de cette hausse, qui est la conséquence de la « libre administration des collectivités territoriales »...dans le respect des règles indiquées par la loi.

Pourquoi le conseil d'agglomération a pris cette mesure ?

Sans doute pour percevoir davantage de recettes afin de financer ses dépenses et ses investissements. C'est la même logique qui a conduit à la mise en place d'une politique spécifique d'abattement à la taxe d'habitation et à la forte hausse du taux de TH de l'agglomération en 2012 (+ 9%, le taux passant de 11,08% à 12,08%)

Jean Pierre Moure évoque dans un communiqué de presse « les effets cachés liés à la suppression de la Taxe Professionnelle votée par Nicolas SARKOZY ». Les élus de l'agglomération connaissaient-ils l'impact de leur décision ?

Oui, clairement. Lors de la séance du 29 septembre, Jean Pierre Moure avait tenu à rectifier le contenu de l'article de Midi Libre, paru le matin même et qui expliquait la mesure soumise au vote. Jean Pierre Moure précisait que la décision fiscale concernait la base minimale (soit 2030 € soit 6000 €) et non la cotisation. Il indiquait dans la foulée que la cotisation serait de 734 € pour les redevables à la base mini de 2030 €, et de 2194 € pour ceux à la base mini de 6000 €. Le vice Président Breyse, chargé des finances a repris des chiffres équivalents dans son intervention présentant la décision fiscale .

Dans le calcul, les élus ne mentionnaient que le montant revenant à l'agglomération. Ils oublièrent la cotisation pour la CCI (taux de 3% environ), la taxe spéciale d'équipement pour l'établissement public foncier régional (1%) et les frais de gestion

de l'Etat (3%). Le total correspond bien aux chiffres effectifs (2519 € figurant sur les avis d'imposition et indiqués par Midi Libre.

Comment les élus ont-ils justifié cette décision ?

A la fois par des arguments politiques vagues et non argumentées (« conséquence de la réforme de la TP mise en œuvre par Nicolas Sarkozy"), et **techniques abscons** : il fallait « reconstituer l'équité fiscale sur le territoire » (réponse de l'agglomération à mes interpellations, retranscrites par ML – article du 5 mars 2012). En séance, seule Michèle Cassar, maire de Pignan s'est élevée contre la fixation de cette base au maximum prévue par la loi, considérant qu'il fallait aider les PME et préférant à cette hausse de la base la réalisation d'économies sur les dépenses de fonctionnement.

Le vice président Breyse expliquait alors que cette mesure concernait surtout les professions libérales et qu'il la trouvait normale car c'était « l'équité fiscale pour les contribuables ». Précisions que les professions libérales, auparavant imposées sur 5% de leurs recettes jusqu'en 2009, ont été gagnantes de la réforme de la TP, puisque leurs recettes ne constituaient plus leur base, à la suite d'une décision du Conseil Constitutionnel, saisi sur ce sujet de la réforme de la TP par les élus socialistes de l'Assemblée Nationale en 2009. Mais les artisans et les petits commerçants qui du temps de la TP étaient déjà à la cotisation minimum n'ont rien gagné à la réforme de la TP et subissent de plein fouet l'impact de la décision fiscale de l'agglomération.

Y-t-il eu débat au conseil d'agglomération sur ce sujet ?

Non, ou à peine. Seule Michèle Cassar est intervenue et seuls les 2 élus de Pignan ont voté contre cette délibération. Les autres conseillers présents ont voté pour cette délibération (il n'y a eu aucune abstention)

L'agglomération doit-elle rechercher une solution. Peut-elle revenir en arrière ?

Pour 2012, clairement, non. Les avis d'imposition ont été édités, et l'agglomération a déjà encaissé 80% des recettes de CFE qui incluent les hausses liées à cette augmentation. L'agglomération ne peut pas rembourser aux commerçants la hausse, elle n'en a pas le droit. Seul l'Etat peut accorder des dégrèvements (= des réductions d'impôts) qui tiennent compte en particulier de la situation économique des redevables. Mais il est impossible que l'Etat accorde systématiquement une réduction d'impôts à tous les contribuables concernés de l'agglomération. D'abord parce que cette hausse n'est pas le résultat d'une erreur de l'administration fiscale, mais le résultat d'une décision de l'agglomération, prise dans les formes et les délais requis. Ensuite parce que cette hausse résulte d'une décision que le conseil d'agglomération n'était pas obligé de prendre (la plupart des communautés n'avaient pas modifié leur base minimale CFE en 2011). Enfin et surtout parce que si l'Etat accordait cette réduction d'impôts, ce serait à la charge du budget de l'Etat puisque le trésor public est tenu de verser dans le budget de l'agglomération les recettes résultant des bases constatées et des décisions fiscales de l'agglomération. Et il est impossible que l'agglomération rembourse à l'Etat les allègements consentis par le Trésor Public pour les contribuables. La législation fiscale est précise et contraignante et un tel « remboursement » n'est pas prévu par les textes

Et pour 2013 ?

Dans l'état actuel de la législation, impossible de revenir en arrière en 2013. Le conseil d'agglomération avait jusqu'au 1^{er} octobre 2012 pour modifier à nouveau sa base minimum, applicable à partir de 2013. Il ne l'a pas fait, la base minimum de 2030 € ou de 6000 € (revalorisée) s'appliquera sur la CFE 2013. On peut s'étonner tout de même que pendant 1 an (de septembre 2011 à septembre 2012) aucune simulation n'ait été communiquée (ce n'est pas faute d'avoir demandé, en ce qui me concerne) sur les effets de cette décision fiscale. Les simulations étaient possibles, je peux en parler tout à fait librement. De mémoire, une grande agglomération avait pris une décision fiscale analogue à celle de Montpellier mais était revenue en arrière avant la date limite.

Seule une disposition législative prise dans le cadre de la loi de finances pour 2013, repoussant par exemple la date du 1^{er} octobre au 31 décembre, pour modifier la base minimale pour 2013, pourrait permettre de revenir sur cette décision. Mais une telle modification législative, uniquement motivée pour corriger une « grosse bourde » d'un conseil d'agglomération, fut-il à majorité socialiste, est très peu concevable, mais pas totalement exclue

[Mise à jour du 13 novembre : ma note du 13 novembre revient sur cette impossibilité de modification pour 2013](#)

Que faire alors pour 2013 ?

Sur le plan des décisions fiscales, il n'y a pas grand chose à faire, (sauf modification de la loi) : l'agglomération peut toujours baisser son taux de CFE l'année prochaine, mais cette baisse touchera tout le monde, y compris les gros contribuables économiques de l'agglomération (Horiba, Sanofi, etc.). Peu probable, car la perte de recettes serait forte et elle devra être compensée par une hausse des taux sur les ménages. De plus, quand une agglomération baisse son taux de CFE, elle ne peut guère le remonter l'année suivante (la variation du taux de CFE est très encadrée par la loi).

Alors quoi ? l'agglomération peut envisager des mesures sectorielles mais c'est compliqué et elle ne dispose pas de tout l'arsenal juridique pour le faire (nombre de décisions relèvent encore des communes)

Honnêtement pour moi, il n'y a pas de solution globale simple et efficace pour baisser les cotisations des petits redevables en 2013 (sans parler de 2012)

Que se passera-t-il alors si les contribuables refusent de payer ?

Très dangereux pour eux : c'est l'administration avec sa machine et ses moyens, qui se chargera de recouvrer les sommes dues, qu'elle a déjà versées ou qu'elle s'est engagée, répétons le, à verser à la communauté sur la base des décisions fiscales de l'agglomération. Ce sera d'abord +10%, puis un commandement de payer avant des mesures plus radicales et douloureuses. Je ne conseille pas aux commerçants et artisans de privilégier cette voie

Des leçons à tirer de cette affaire ?

Oui ; que l'agglo soit plus transparente ; qu'elle communique les dossiers aux maires ou aux représentants de l'agglo largement en amont des décisions ; que les services de l'agglo cessent de traiter par-dessous la jambe, à la limite du mépris, les demandes des conseillers municipaux qui veulent en savoir plus (je suis bien placé pour le savoir) ; que les représentants des communes au conseil d'agglo, les maires le plus souvent, travaillent davantage ces dossiers (ils ont une indemnité pour cela) et en fassent part dans les commissions municipales ad hoc. Je suis bien placé pour savoir qu'à Grabels, où pourtant de belles paroles sur la démocratie locale et participative avaient été énoncées lors de la campagne des municipales, c'est loin d'être le cas.

Au delà de cette affaire, **cette décision montre quand même le problème démocratique d'une assemblée élue au second degré**, qui prend des décisions très importantes et ***dont les élus n'en rendent pas compte directement auprès de la population et ne peuvent être approuvés ou sanctionnés par le vote.***

Mais je rêve, je crois...

Voir également les réactions des internautes (plus de 300 !) sur ce sujet sur le site de Midi Libre : <http://www.midilibre.fr/2012/11/09/la-ou-ils-payaient-385...>

Scé. : <http://lavydepascalheymes.blogs.midilibre.com/archive/2012/11/10/hausse-de-la-cfe-de-la-communaute-d-agglomeration-de-montpel.html>